

CSMA LOI EVIN

Les assureurs restreignent l'affiliation des conjoints

Vous êtes en activité et vous allez partir en retraite à partir du 1^{er} janvier 2016...

Vous bénéficiez, vous et vos ayants droit, de la Couverture Supplémentaire Maladie (CSMA). Vous pouvez conserver la CSMA au titre de la Loi EVIN.

La grille des prestations sera celle en vigueur au moment de votre adhésion et votre cotisation Isolé ou Famille sera figée à ce moment-là (Cf. Livret FO CAMIEG/MUTIEG).

Mais attention, les assureurs de la CSMA Loi Evin viennent de décider qu'à compter de 2016 : la composition familiale est aussi figée au moment de votre adhésion à la CSMA Loi EVIN.

CONSÉQUENCES :

- Si vous avez un enfant après votre adhésion à la CSMA Loi EVIN, il ne pourra pas y prétendre.
- Si vous divorcez ou si votre conjoint décède après votre adhésion à la CSMA Loi EVIN et que vous vous remariez ou pacsez, votre nouveau conjoint ne pourra pas prétendre à la CSMA Loi EVIN.

FO Énergie et Mines condamne cette décision unilatérale des assureurs sans concertation entre Fédérations et Employeurs.

FO Énergie et Mines a exigé une réunion avec les Employeurs pour faire toute la clarté sur l'équilibre financier de la CSMA Loi EVIN. Ces derniers renvoient la balle dans le camp de l'assureur...

Silence des autres fédérations : Qui ne dit mot consent...

Pour FO Énergie et Mines, la posture des assureurs est inique et n'a qu'un seul but : faire des économies sur le dos des adhérents CSMA Loi EVIN.

